

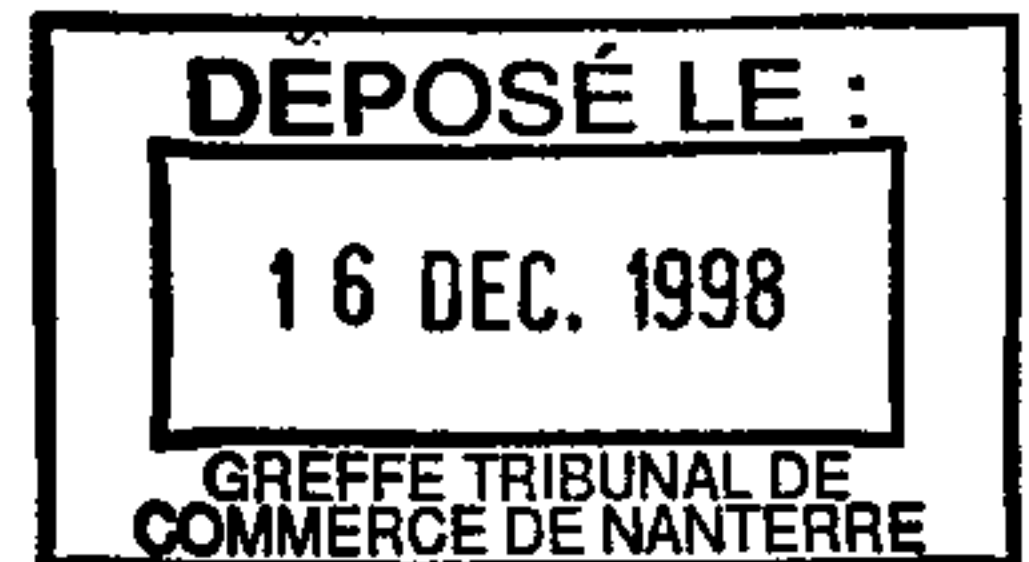
80019232

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

REQUÊTE déposée sous le n°

JP 2438

**REQUETE
AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
AUX APPORTS**



Monsieur le Président,

31680

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Charles Gassot, agissant en qualité de gérant de la société Editions du Grand-Café (ci-après "E.G.C."), société à responsabilité limitée au capital de FRF 50 000, ayant son siège social situé 26, rue Danton à Levallois Perret (92300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 314 694 159.

Représenté aux fins des présentes par la société d'avocats SG Archibald, inscrite au barreau des Hauts de Seine et y exerçant 136, avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine (92207 Cedex), représentée par Maître David de Pariente.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La société requérante Editions du Grand Café, envisage de procéder à l'absorption de sa filiale à 100% Téléma Images, conformément au régime des fusions simplifiées.

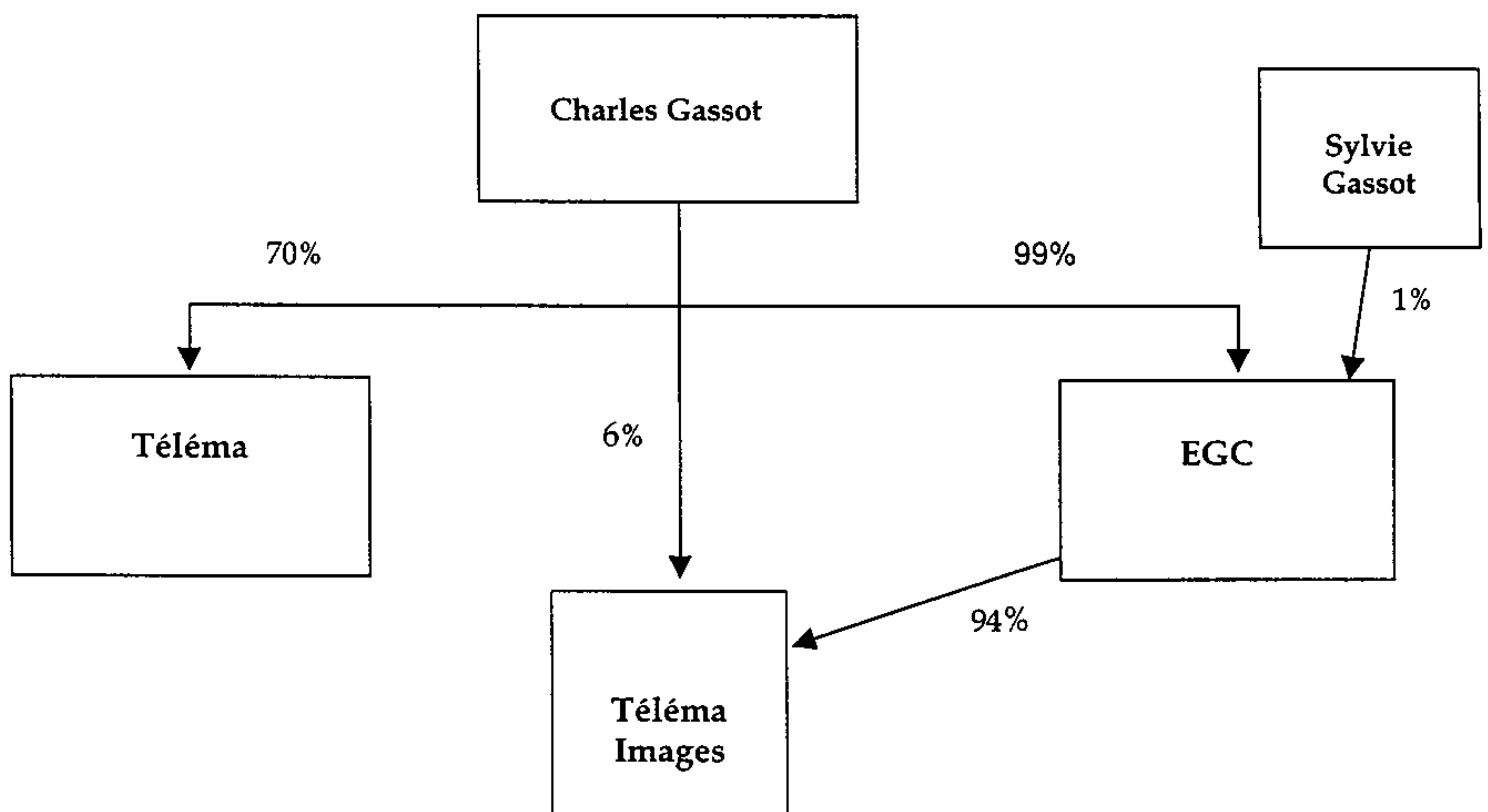
Au jour du dépôt de la requête, la société requérante détient 94% des parts de la société Téléma Images. La cession de 6% des parts de Téléma Images à EGC détenues par Charles Gassot devra intervenir préalablement à la fusion-absorption de Téléma Images dans les conditions permettant la réalisation d'une fusion simplifiée.

1. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

Les sociétés participant à l'opération de restructuration, qui font chacune l'objet d'une description en annexe 1, sont contrôlées directement ou indirectement par Monsieur Charles Gassot, tel que cela apparaît dans l'organigramme ci-dessous.

L'activité principale du groupe de sociétés constitué par Monsieur Charles Gassot est relative à la production, l'achat, la vente et la location d'œuvres audiovisuelles françaises et étrangères.

L'organigramme du groupe auquel les sociétés requérantes appartiennent au jour du dépôt de la présente requête est le suivant :



Dirigeant commun

- Monsieur Charles Gassot est gérant de Téléma Images et de EGC.

2. NATURE ET MOTIFS DE L'OPERATION ENVISAGEE

L'opération envisagée dans la présente requête a pour but la restructuration des sociétés dirigées par Charles Gassot.

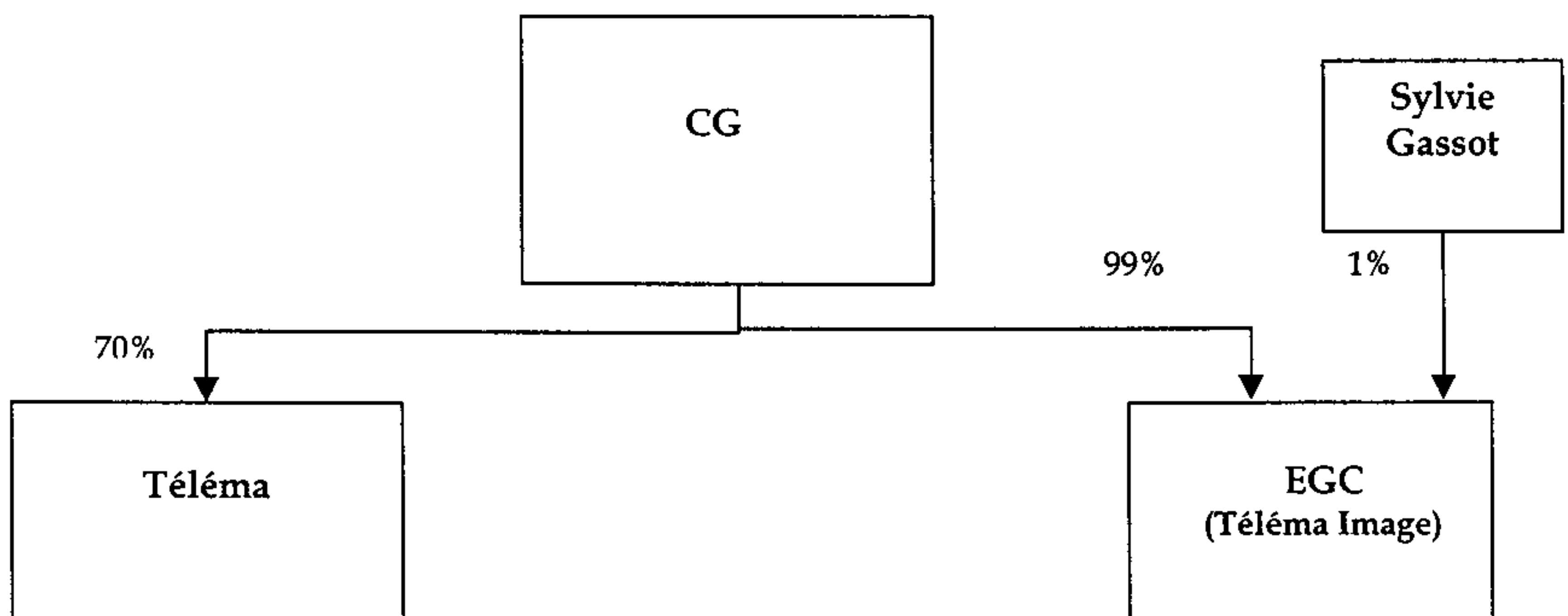
L'objectif de cette restructuration est de rationaliser les structures juridiques et de simplifier l'organigramme.

A cette fin, il est prévu de réaliser,

- préalablement à l'objet de la présente, la cession de 6% des actions détenues par Charles Gassot dans Téléma Images au profit de EGC ;
- consécutivement à cette cession, **une fusion simplifiée devrait permettre à EGC d'absorber Téléma Images, sa filiale à 100% selon le régime des fusions simplifiées.**

L'opération susvisée devra faire l'objet du rapport du Commissaire aux apports nommé sur le fondement de la présente requête.

La cession des titres et la fusion simplifiée objet de la présente requête devraient permettre d'aboutir à l'organigramme suivant :



La méthode d'évaluation de l'apport-fusion sera déterminée dans un projet de traité de fusion soumis au régime des fusions simplifiées.

La fusion serait réalisée à la valeur nette comptable compte tenu du fait qu'elle s'inscrit dans un contexte de restructuration interne du groupe de Charles Gassot.

La réalisation définitive de l'opération est envisagée pour la fin de l'année 1998. En outre, l'opération rétroagirait au 1er janvier 1998.

EN CONSEQUENCE

L'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner un commissaire aux apports avec pour mission d'établir un rapport écrit sur la valeur des apports et les modalités de l'opération conformément aux articles L. 388, 389 et 193 de la loi du 24 juillet 1966, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967, pour l'opération de fusion simplifiée par laquelle EGC absorberait sa filiale à 100% Téléma Image.

Il serait agréable à l'exposant de voir désigner Monsieur Goffin, du cabinet Goffin et associés S.A., demeurant 225, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008) lequel, compte tenu de sa connaissance du groupe et du secteur d'activité des sociétés participant à l'opération pourrait apprécier au mieux et dans les meilleurs délais l'évaluation de l'actif apporté, en qualité de commissaire aux apports.

Il est à noter que Monsieur Goffin n'est titulaire d'aucun mandat de commissaire aux comptes dans l'une ou l'autre des sociétés impliquées.

Fait à Nanterre en trois exemplaires,
le 3 décembre 1998

Pour EGC



SG ARCHIBALD

Représenté par Maître David de Pariente

P.J. Ordonnances de nomination de Monsieur Goffin

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SOCIETES

1. Société absorbée : Téléma Images

La société Téléma Images est une société à responsabilité limitée dont le siège est situé 24, rue Danton à Levallois Perret (92300). Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 714 444.

Le capital de Téléma Images s'élève à 500 000 francs, divisé en 5000 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 100 francs.

Les parts de la société Téléma Images sont à ce jour réparties entre Charles Gassot (6 %) et EGC (94%)

La société a pour principale activité :

- Production de films de tous métrage
- Spectacles, théâtre, cirque et autres animations
- Danse, concert, ballet, représentation lyrique

Les derniers comptes sociaux de Téléma Images font état des éléments suivants :

	01/07/1995 au 30/06/1996	01/07/1996 au 30/06/1997	01/07/1997 au 30/06/1998
Chiffre d'affaires H.T.	179.754	47.404	660.806
Total du bilan	2.997.837	1.349.310	1.354.966
Total des capitaux propres	1.810.895	1.259.994	1.310.441
Clients et comptes rattachés	161.238	49.430	5.089
Résultat net de l'exercice	170.601	<550.901>	50.447
Effectif	0	0	0

Le commissaire aux comptes titulaire est :

- Guerido Fiduciaire SARL
24, avenue de l'Arroussaire à Avignon (84000)

Le commissaire aux comptes suppléant est :

- Stéphane Rivière
Mas de Pauvarel, Route d'Avignon à Le Thor (84250)

2. Société absorbante : EGC

La société EGC est une société à responsabilité limitée dont le siège est situé 26, rue Danton à Levallois Perret (92300). Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 314 694 159.

Le capital de EGC s'élève à 50.000 francs, divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 250 francs.

La société a pour principales activités :

- Edition et publicité
- Production, achat, vente et location d'œuvres audiovisuelles et notamment cinématographiques

Les derniers comptes sociaux de EGC font état des éléments suivants :

	01/09/1995 au 31/08/1996	01/09/1996 au 31/08/1997	01/09/1997 au 31/08/1998
Chiffre d'affaires H.T.	1.549.242	317.359	617.832
Total du bilan	7.335.790	5.309.089	5.099.479
Total des capitaux propres	6.683.257	4.958.486	4.808.261
Clients et comptes rattachés	241.279	171.356	356.165
Résultat net de l'exercice	3.777.956	1.475.229	1.249.776
Effectif	0	0	0

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 complété par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 ;

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE LA COMPAGNIE DIRECTE

ET LA SOCIETE LTI

Nommons

M

René Goffin

demeurant

: 225, Rue du Fbg Saint Honoré 75008 Paris

en qualité de commissaire à la fusion .

- Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

21/07/98

Le Greffier

Le Président du Tribunal,

J-P. MATTEI

A.M. DECOERCELE

27 MAR 1994 10:00

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 complété par l'article 15 de la loi n° 126 du 11 février 1994 ;

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE ELLIPSE PROGRAMME

ET LA SOCIETE ALYA

Nommons

M

René Goffin

demeurant

225 rue du Fbg ST-honoré PARIS 8^e

en qualité de commissaire à la fusion .

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

27/03/94

Le Greffier,



Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



RECOURCELLE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

15 OCT 33-002210

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE LE STUDIO CANAL +

ET LA SOCIETE CERITO FILMS

Nommons

M

demeurant :

*René Goffin 225 rue du Faubourg - Saint-Homère 75008 PARIS
Jean P. du Payrou.
22 Boulevard Kellermann 7513 PARIS*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

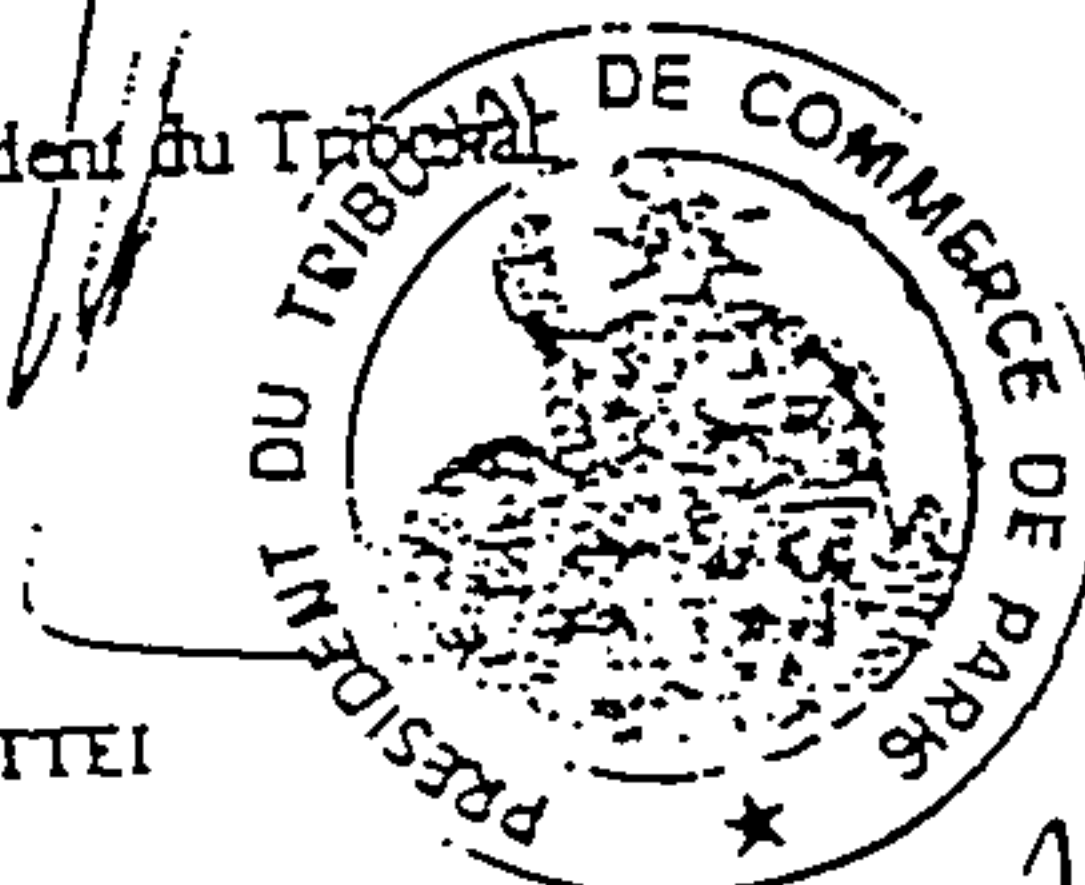
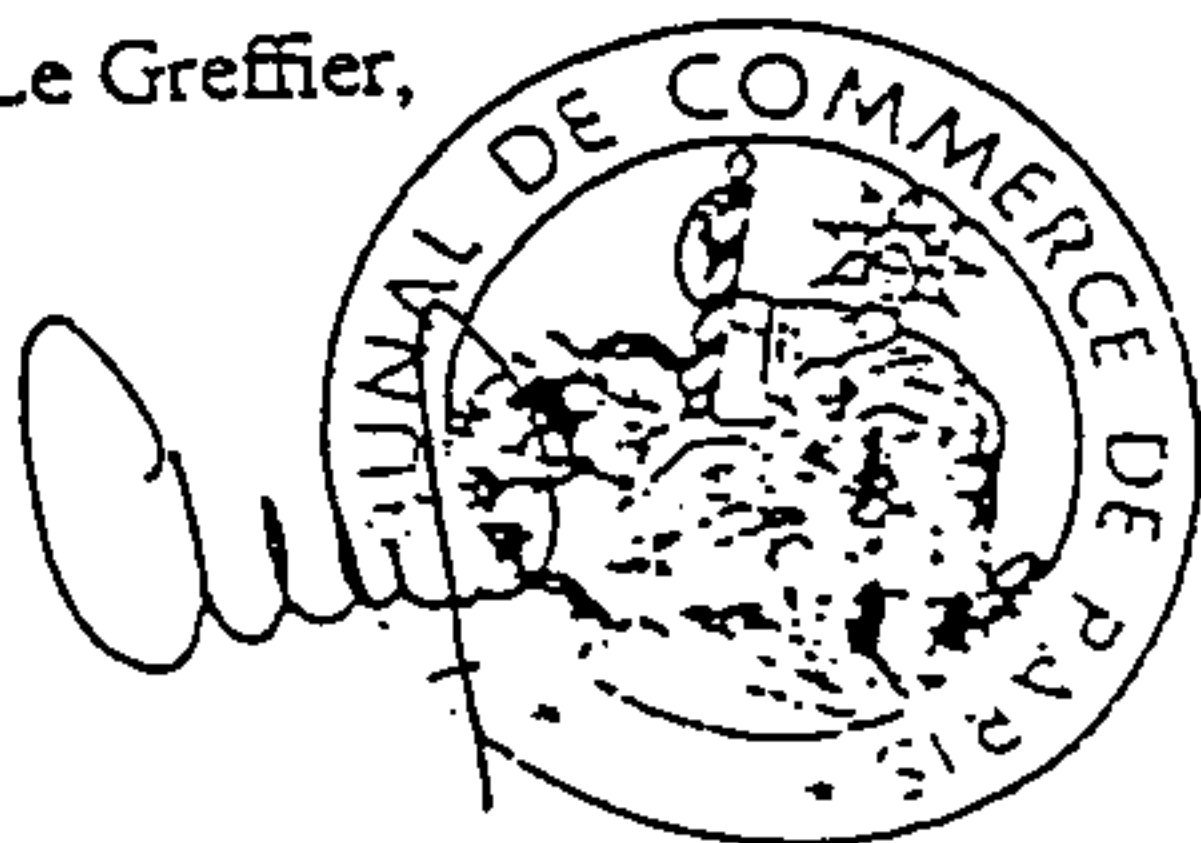
Fait à Paris, le

14/10/96

Le Greffier,

Le Président du Tribunal

J.P. MATTEI



Banell